Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260402-DC2026040138-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1er avril, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 mars s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260401/38 :
Désignation du référent déontologue de l'élu local
Rapporteur : Philippe GOURAUD

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Jean-Pierre LAURENT, Claudine BOULAIRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Nathalie TROCHU, Jean-Michel UBEDA, Sylvie GAHINER, Bruno SEVERE, Nathalie LE BERRIGAUD, Stéphane LE MENAJOUR, Loïc HAREL, Nicolas BERTHONNEAU, Claire DREAN, Anthony CARO, Cyrille RASSOUL, Carine PUREN, Mevanwi GUEGAN, Laura LE FALHER, Elodie CERVO, Nolwenn SORTAIS
Absents représentés : /
Absents excusés : /
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 29 - Pouvoirs : 0 - Votants : 29
Secrétaire de séance : Loïc HAREL
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 29 conseillers municipaux présents

---

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et remise à chaque nouveau conseiller municipal.
Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du même jour pris pour son application ont été publiés au Journal officiel le 7 décembre 2022. Leurs dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant l'objet de la saisine. Il doit en informer le Maire sans pour autant lui communiquer la question posée ni la teneur de l'avis rendu.

Après examen de la demande, le référent communique son avis à l'élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l'élu le souhaite.
Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours et est soumis à la plus grande confidentialité.

La vacation est fixée à 80 € net par demande traitée et est soumise aux cotisations réglementaires.
Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.
Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260402-DC2026040138-DE

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Corinne HERVÉ, DGS honoraire, pour assumer cette fonction pour la durée du mandat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE Mme Corinne HERVÉ comme référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques pour la durée du mandat.**
- **AUTORISE le paiement des vacations effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80€ l'unité. Le cas échéant, les frais de déplacement selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.**

PLUNERET, le 2 avril 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN